



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 1^{er} octobre 2020

PRESENTS : 27 titulaires - 1 suppléante non votante

BERNAT Georges - BOULET Janine - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian - BRUSQ Frédéric - CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise - DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent - DUCREUX Philippe - FAVREAU Gilles - FLEURY Maxime - FRAISE Dominique - GERY Françoise - GIRARD Céline - GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe - MATHELIN Sandra - MAYERE Dominique - MIGNERY Dominique - MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte - PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul - RATHIER Sébastien - RAYMOND Jean-Claude - SAPEY Emmanuel

ABSENTS : 2

CHAVANNE Pascale (Commune de St Germain Laval)

SIMON Frédéric (Commune de Bully)

ABSENT EXCUSE :

POUVOIR : 1

Bruno PRADIER (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)

SECRETARE DE SEANCE : Françoise CLEMENT (Commune de Grézolles)

TITULAIRES PRESENTS : 27

SUPPLEANT non votant : 1

POUVOIRS : 1

VOTANTS : 28

Après désignation du secrétaire de séance, le président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires, vérifie le quorum et propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

- Acquisition d'étiquettes d'expédition et de repérage pour balles de déchets cartons.

Le conseil, à l'unanimité accepte le rajout de la question.

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité et sans réserve.

1. **ADMINISTRATION GENERALE**

1.1 Désignation représentants de la CCVAI au sein de la structure ESPACE 2M (ex-Mission Locale)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable est membre du collège institutionnel au sein du conseil d'administration d'Espace 2M.

A ce titre, le Conseil communautaire doit désigner un représentant de la CCVAI pour siéger au conseil d'administration d'Espace 2M.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Dominique FRAISE, représentant de la CCVAI pour siéger au conseil d'administration d'Espace 2M.

Arrivée d'Alain GOFFOZ à 20 H 17

1.2 Création et élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Après débat, il a été décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCVAI et ses 12 communes membres, pour la durée du mandat.

Il est proposé qu'elle soit constituée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis à un titulaire et un suppléant par commune.

Monsieur le Président indique qu'il devrait y avoir une CLECT rapidement sur la compétence jeunesse en ce qui concerne la périscolaire.

Il indique par ailleurs, que les conseils municipaux des communes vont être invités à désigner leurs représentants conformément à cette répartition.

A l'unanimité, l'assemblée décide de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCVAI et ses 12 communes membres, pour la durée du mandat constituée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants répartis à un titulaire et un suppléant par commune.

1.3 Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir accepter la convention qui était annexée à la note de synthèse relative aux conditions de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie.

Il ajoute que cette convention a notamment pour but d'avoir un recouvrement de qualité et éviter au mieux les non valeurs. Il précise également que c'est un gagne temps pour le tout le monde dès que tous les éléments sont renseignés.

A l'unanimité, l'assemblée accepte la convention de recouvrement des produits locaux avec la trésorerie.

1.4 Conférence des financeurs

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis 2015, le Département de la Loire assure la présidence de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, prévue par la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé, du Groupement Atouts Prévention Rhône alpes, des caisses de retraite et institutions de retraite complémentaire, de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et de la Mutuelle Française de la Loire, les premières réalisations ont pu aboutir :

- A la finalisation d'un diagnostic partagé des besoins des populations âgées sur le Loire et d'un recensement des actions réalisées.
- A une communication des actions de prévention via l'Agenda « Bien vieillir » présent sur le site du Département.
- Au déploiement d'actions de prévention collectives, individuelles et la mise en œuvre de forfaits autonomie au sein des résidences autonomie.
- Les établissements publics de coopération intercommunales volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence des financeurs peuvent être représentés et ainsi se joindre à la coordination départementale.

Si la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable souhaite continuer à être représentée et se joindre à la coordination départementale elle doit désigner deux membres (un membre titulaire, un membre suppléant).

Il est proposé de désigner :

- en qualité de membre titulaire : Madame CLEMENT Françoise
- en qualité de membre suppléant : Monsieur DAVAL Marius

A l'unanimité, l'assemblée désigne Françoise CLEMENT (titulaire) et Marius DAVAL (suppléant) en qualité de membres à la conférence des financeurs du Département de la Loire.

1.5 Convention Territoriale Globale (CTG) - CCVAI et CCPU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le contrat enfance jeunesse (CEJ) est arrivé à terme le 31 décembre 2019. De ce fait, en octobre 2019, la CAF de la Loire a rencontré les élus de la CCVAI afin de lancer la démarche CTG. Lors de cette même réunion, il a été convenu de réaliser un diagnostic commun avec la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) du fait de la proximité de territoire et d'habitude de partenariat.

Il précise qu'afin de poursuivre cette démarche, la CAF souhaiterait aboutir à une CTG unique (CCVAI - CCPU) constituée d'un socle commun en prenant en compte les réalités et spécificités des deux EPCI qui pourront être mise en évidence avec des axes de travail différenciés et des fiches actions plus locales.

La CAF a confirmé par courrier en date du 21 septembre qu'elle s'engage conjointement sur la mise en œuvre d'une seule CTG.

Il annonce à l'assemblée que CCPU a délibéré favorablement pour une CTG unique et va dénoncer son CEJ au 31 décembre 2020.

Il demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

A l'unanimité, l'assemblée se prononce favorablement pour une CTG unique (CCVAI - CCPU).

2. FINANCES

2.1 Contribution au fonds solidarité logement- Participation

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est une des actions principales du Plan d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD). Il apporte son soutien aux ménages ligériens pour faire face aux frais d'accès ou de maintien dans un logement (impayés de loyer d'énergie) et finance également des mesures d'accompagnement social au logement (ASLL).

A titre d'information les aides attribuées sur notre territoire en 2019, s'élèvent à la somme de 6 155.44 €.

Il est demandé que la CCVAI participe à hauteur de 0.20 € par habitant afin de contribuer au fonctionnement du dispositif pour l'année 2020.

A l'unanimité, l'assemblée décide que la CCVAI participera à hauteur de 0.20 € par habitant au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour l'année 2020.

2.2 Régularisations charges Maison de santé Saint-Martin la Sauveté

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à différents entretiens avec les professionnels de santé de Saint-Martin La Sauveté, ces derniers ne souhaitent pas payer les charges au prix réel. Ils souhaitent que le conseil communautaire applique les charges de Saint Germain Laval en s'appuyant sur une moyenne.

Ce dispositif serait appliqué sur les années antérieures (2018 et 2019).

Il est proposé de leur appliquer un prix du m² à 2.30 € par mois. Si cette solution est retenue le montant total de titres à annuler s'élèverait à la somme de 15 976.66 €.

Monsieur le Président précise que les charges de Saint Germain Laval sont plus élevées que celles de Saint Martin La Sauveté. Cette validation est nécessaire pour contenter tout le monde. Les charges seront les mêmes sur les deux sites. A partir du 1^{er} janvier 2020, les charges seront calculées au regard des professions correspondantes sur Saint Germain Laval et Saint Martin La Sauveté afin de les appliquer aux professionnels de santé de Saint martin La Sauveté.

(Kiné/infirmières ; médecins)

Aujourd'hui le coût est de 2.30 € au m² par mois.

Il rappelle que la commune de Saint martin La Sauveté fait un effet de son côté en prenant à sa charge toute la partie investissement.

Les charges sont : chauffage, électricité, eau, assainissement, téléphone, maintenance, ascenseur etc...

Monsieur RATHIER demande si la perte sera habituelle. Monsieur le président lui répond que tout dépend de ce qui est loué et pas loué. Si tout est loué, on sera presque à l'équilibre. Il faut noter que les années 2014 à 2016, la perte était d'environ 25 000 € par an. En 2020, la perte devrait s'élever à 22 000 €.

Il ajoute que les professionnels de santé de Saint Germain Laval ne veulent pas payer sur des coûts globaux (SGL et SMLS) mais que sur les charges réelles de Saint Germain Laval.

C'est un outil à la disposition des administrés et les professionnels de santé savent que l'on a besoin d'eux. Nous pouvons nous féliciter de l'offre que nous avons sur notre territoire. On voudrait bien aller plus loin avec les professionnels par de nouvelles actions mais elles sont inexistantes sur Saint Germain Laval alors qu'elles existent entre Saint Martin La Sauveté et Saint Just en Chevalet.

Les élus communautaires souhaitent que les frais soient répartis car les prix sont compétitifs et inférieurs à ce que l'on peut trouver ailleurs. Le montant des charges étant à 4/5 euros le m².

Monsieur le Président ajoute que nous sommes facilitateurs et nous devons trouver une solution qui apaise.

A l'unanimité, l'assemblée :

- accepte que les charges de la maison de Santé de St-Martin la Sauveté soient calculées sur celle de la maison de santé de St-Germain Laval en prenant comme référence les blocs de chaque professionnel que l'on trouve dans chaque site (Kiné/infirmières et médecin),
- accepte que le prix de 2.30 € le m² par mois soient appliquées pour les années 2018 et 2019,
- dit que le montant total de titres à annuler s'élève à la somme de 15 976.66 € (années 2018 et 2019).

2.3 Décisions modificatives sur budget Maison de Santé

Selon les résultats de la délibération précédente relative aux modalités de prise en charge de l'excédent facturé au réel aux professionnels de santé, il est nécessaire de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		15 976.66
74751	Participation GFP de rattachement	15 976.66	
TOTAL :		15 976.66	15 976.66

A l'unanimité, l'assemblée valide la modification des comptes.

2.4 Décisions modificatives sur budget Maison de Santé - équilibre pour affectation du résultat

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'afin d'équilibrer l'affectation de résultat, il est nécessaire d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068, ce qui entraîne les écritures suivantes :

Pour mémoire : Déficit d'investissement de 27 050.64 €
Recettes de fonctionnement de 23 841.00 €

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2181	Installation générales, agencements		8 009.91
1068 - 00	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 841.00	
1641	Emprunts en euros	-15 831.09	
TOTAL :		8 009.91	8 009.91

A l'unanimité, l'assemblée valide la modification du compte 1068 dans le cadre de l'affectation du résultat.

2.5 Décisions modificatives sur budget CCVAI - Suite erreur d'imputation

Monsieur le Président précise à l'assemblée que suite à une erreur d'imputation au moment du paiement de la contribution LEADER (Roannais agglomération) ; il convient d'ajuster les crédits proposés ci-dessous

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6188	Autres frais divers		-608.98
65737	Autres établissements publics locaux		608.98
TOTAL :		0.00	0.00

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ajustement des crédits suite à l'erreur d'imputation.

2.6 Décisions modificatives sur budget CCVAI

Monsieur le Président précise à l'assemblée que suite aux écritures ci-dessus au budget Maison de santé, il est nécessaire de passer les écritures suivantes sur le budget CCVAI :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
65737	Autres établissements publics locaux		15 976.66
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		-15 976.66
TOTAL :		0.00	0.00

A l'unanimité, l'assemblée valide la proposition de modification des comptes suite à la délibération du point 2.2.

3. DECHETS MENAGERS

3.1. Opération de communication sur le compostage

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que chaque année, une opération de communication sur le compostage est organisée par le service déchets ménagers afin d'inciter les usagers à la pratique du compostage à domicile, dans le cadre de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets), qui aura lieu du 21 au 29 novembre 2020. Cette opération consiste notamment à proposer à la vente des composteurs à prix réduit, ce qui nécessite une modification des tarifs de vente tels que :

- Composteurs bois de 400L : 20€ (au lieu de 25€)
- Composteurs plastiques de 400L : 15€ (au lieu de 20€)

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition de tarifs de composteurs.

A l'unanimité, l'assemblée accepte la modification des tarifs des composteurs pendant la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets du 21 au 29 novembre 2020. Composteur bois 400L : 20 €. Composteur plastique 400 L : 15€.

3.2 Marché de mise à disposition, de transport et de collecte des bennes de la déchèterie : choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour le marché de transport et de collecte de bennes de déchèterie. Il est nécessaire de choisir le prestataire et d'attribuer le marché suite à la présentation du rapport d'analyse des offres de la commission d'appel d'offres Ad'hoc.

Le prestataire proposé est la SARL SECAF CHAMFRAY aux tarifs suivants :
Montant annuel estimatif (sur la base des rotations 2019) :

- 35 325 € HT (rotation par une benne)
- 27 430 € HT (rotation par deux bennes)

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition pour l'attribution du marché de mise à disposition, de transport et de collecte des bennes de la déchèterie.

A l'unanimité, l'assemblée attribue le marché à la SARL SECAF CHAMFRAY pour la mise à disposition, de transport et de collecte des bennes de la déchèterie.

3.3 Travaux de mise aux normes de la déchèterie : constitution de la commission d'appel d'offres Ad 'hoc

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une consultation pour le marché de travaux de mise aux normes de la déchèterie (qui consiste notamment en la construction d'un local de stockage de déchets dangereux) a été lancée fin septembre. Une commission d'appel d'offres Ad'hoc sera constituée pour sélectionner les offres et les trois membres doivent être désignés.

Monsieur le Président indique que la réunion est programmée le 29 octobre 2020 à 10 h à la CCVAI.

A l'unanimité, l'assemblée désigne Dominique MAYERE, Marius DAVAL et Maxime FLEURY comme membres à la commission d'appel d'offres Ad'hoc dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie.

3.4 Acquisition d'étiquettes d'expédition et de repérage pour balles de déchets cartons

Monsieur le Président explique à l'assemblée que les éco-organismes et le centre de tri ne finançant plus les étiquettes d'expédition de balles de déchets cartons obligatoires pour la traçabilité des cartons, la communauté de communes doit se doter d'étiquettes d'expédition à fournir au centre de tri Sécaf Chamfray pour que celui-ci puisse expédier les balles de cartons chez le repreneur REVIPAC.

Il informe que Charlieu Belmont Communauté, ayant le même repreneur option filières pour les cartons que la CCVAI, et s'étant doté d'un nombre important d'étiquettes, propose à la CCVAI d'utiliser son stock d'étiquettes et de refacturer au réel le nombre d'étiquettes utilisées chaque mois.

Charlieu Belmont communauté a acquis 3000 étiquettes pour un montant de 641.45€TTC, soit un prix unitaire de 0.21€TTC par étiquette.

Le centre de tri des cartons ne fournissant plus d'étiquettes à la CCVAI à compter du 1^{er} octobre 2020, la CCVAI utiliserait les étiquettes du stock de Charlieu Belmont Communauté à compter de cette date, et ce, jusqu'au 31/12/2022 (fin du marché SEEDR passé avec Sécaf Chamfray pour le tri et stockage des cartons). La facture de Charlieu Belmont Communauté serait adressée à la CCVAI en janvier de l'année n+1, et calculée sur la base du tableau récapitulatif du SEEDR et de Sécaf Chamfray qui détaille le nombre de balles expédiées par collectivité.

Le président précise que la quantité d'étiquettes estimées pour les besoins d'expédition de la CCVAI serait d'une dizaine par mois maximum.

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'acquisition d'étiquettes d'expédition et de repérage pour balles de déchets cartons auprès de Charlieu-Belmont aux conditions énoncées ci-dessus.

4. RIVIERES

4.1 Marché de restauration de ripisylve et de gestion des embâcles - choix des titulaires

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à la délibération, une consultation a été lancée. Quatre offres ont été reçues dont deux soumises à analyse. Les deux autres ont été rejetées par le service technique faute de répondre aux critères.

Après analyse et réunion du groupe de travail, les deux candidats en lice sont les suivants :

- * ETA Daval Mathieu, La Place 42 440 VETRE SUR ANZON
- * SARL AU CARRE VERT, 5 rue des haveuses, ZA Charles Chana, 42 230 Roche La Molière

Monsieur le Président donne les précisions suivantes : le bois reste la propriété du propriétaire de la parcelle. La CCVAI débarde, coupe en 50, ce qui évite, dans le cas où le propriétaire ne devait pas retirer le bois, de le retrouver à nouveau dans la rivière.

Il est demandé au conseil communautaire de retenir ces deux candidats dans le cadre du marché de restauration de ripisylve et de gestion des embâcles (accords-cadres).

A l'unanimité, l'assemblée retient :

- * ETA Daval Mathieu, La Place 42 440 VETRE SUR ANZON
- * SARL AU CARRE VERT, 5 rue des haveuses, ZA Charles Chana, 42 230 Roche La Molière en qualité de titulaires et ce, dans le cadre de l'accord cadre du marché de restauration de ripisylve et de gestion des embâcles. Durée jusqu'au 31/12/2022.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil communautaire a pris acte de 2 décisions du Président :

DEC2020_011

De solliciter pour l'année 2021 le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour :

- la cellule d'animation au taux de 50 % soit $101\ 000 \times 50\ \% = 50\ 500\ \text{€}$;
- le technicien de rivière au taux de 50 % soit $27\ 000 \times 50\ \% = 13\ 500\ \text{€}$.

DEC2020_013

De solliciter une subvention d'un montant de 93 333,34 € auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (bonus relance 2020-2021) dans le cadre des travaux de mise aux normes de la déchèterie intercommunale sise à St Germain Laval (construction de locaux de stockage de déchets). Montant estimé de l'opération : 116 666,67 € HT

Monsieur le Président présente :

- Aélia et distribue les documents à chaque commune,
- Le coût du périscolaire pour les enfants inscrits aux mercredis Loisirs que Familles rurales vient de lui donner,

Le coût est 2.49 € de l'heure sans comptabiliser les usagers hors territoire CCVAI et il est de 2.38 € en comptabilisant les usagers hors territoire.

Le président indique que dans le cadre du programme alimentaire territorial (PAT), Madame CLEMENT Françoise est titulaire et qu'il faut aussi un suppléant. Monsieur DAVAL Marius est désigné suppléant.

Il est annoncé qu'une réunion de bureau aura lieu le 15 octobre à 20 h.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 22h25.

Le prochain conseil communautaire est fixé au Jeudi 5 novembre 2020 à 20 h.